



la Lettre de l'Économie

Septembre /
Octobre 2009

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA CGPME

« Eco fiche » : la spéculation financière

La spéculation a souvent été tenue pour responsable des crises financières qui se sont abattues sur nos économies au cours des dernières décennies. A l'heure de la remise en cause des bonus financiers, la CGPME a voulu savoir en quoi consistait la spéculation et sous quelles conditions cette activité pouvait déclencher une crise aussi profonde que celle que nous traversons.

Pour en savoir plus, voir l'éco-fiche intitulée « La spéculation financière » :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/291/la-speculation-financiere>

« Eco fiche » : La crise : un an après, quelles évolutions pour les entreprises ?

Il y a plus d'un an que la crise économique a éclaté, engendrant sur son passage un retournement profond de l'activité économique. A l'heure où des signes ténus de reprise apparaissent, la CGPME a voulu savoir quelles ont été les grandes évolutions pour les entreprises en France. Peut-on, à l'heure actuelle, vraiment parler de reprise ?

Pour en savoir plus, consulter l'éco fiche du mois d'octobre intitulée « La crise : un an après, quelles évolutions pour les entreprises ? » :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/292/la-crise-un-an-apres-queelles-evolutions-pour-les-entreprises>

Réunion de travail sur la TGAP Imprimés

Après avoir constaté les difficultés d'appropriation de cette récente fiscalité, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) a sollicité certaines organisations professionnelles sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la fiscalité sur les imprimés papiers instaurée par l'article L 541-10-1 du code de l'environnement. Ainsi, un groupe de travail constructif a été constitué entre la DGDDI et les représentants des professionnelles afin d'identifier les problématiques et proposer des solutions concrètes.

Pour en savoir plus, se reporter à la rubrique économie-Fiscalité Développement durable de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/278/taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap-sur-les-imprimes-non-sollicites>

Les Assises de la Consommation

Le 21 septembre dernier, le Conseil national de la Consommation (CNC) s'est réuni en séance plénière. Lors de cette manifestation, il a été annoncé la tenue d'Assises de la consommation. Les thèmes abordés sont les suivants :

- La description de la consommation de demain ;
- Les moyens de renforcer les associations de consommateurs et les institutions chargées de la consommation ;
- Les améliorations à apporter au droit national et communautaire de la consommation et les secteurs prioritaires ;
- Le renforcement de la relation de confiance entre consommateurs et entreprises.

Les membres du CNC ont été sollicités afin de collaborer activement aux divers groupes de travail de ces assises. A cette occasion, la CGPME a indiqué au ministre Hervé NOVELLI qu'elle participerait activement à ces groupes. Les Assises se sont déroulées le 26 octobre. Lors de cet événement ont été posées les bases d'une politique globale de la consommation replaçant le consommateur au cœur du marché en lui donnant : plus de pouvoirs dans un cadre associatif et institutionnel rénové ; plus de droits dans les domaines comme Internet, l'éco-consommation ou l'immobilier ; de nouveaux moyens d'action avec le développement et le renforcement de la médiation.

Pour en savoir plus, voir le site des Assises de la consommation et les contributions de la CGPME



aux différents groupes de travail :

<http://www.assisesdelaconsommation.fr/spip.php>

Audition de la CGPME sur le commerce rural et ses partenariats :

En avril 2009, Charles COPPOLANI, chef du service du Contrôle Général Economique et Financier été missionné par le ministre Hervé NOVELLI afin de recenser et apprécier les différents partenariats existants entre le commerce et les services publics. Le 21 septembre 2009, la CGPME a été auditionnée par M. Goncalves et M. Chain, contrôleurs généraux, sur le sujet. Cela a été l'occasion pour la Confédération de réaffirmer sa position sur le commerce de proximité et notamment sur les thèmes suivants : l'urbanisme commercial, le droit de préemption des commerces, le FISAC et les baux commerciaux.

Pour en savoir plus, voir la position de la CGPME sur le commerce de proximité

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/274/audition-sur-le-commerce-de-proximite>

Financement à long terme des PME

Durant le mois de septembre, la CGPME a été conviée à travailler avec la Direction du Trésor sur la problématique du financement à long terme des PME. L'objectif est d'améliorer les fonds propres des PME. Parmi les pistes évoquées figuraient le développement des prêts participatifs ou encore des actions convertibles. La CGPME a précisé que compte tenu de la complexité du second mécanisme, il est peu probable qu'un grand nombre de PME y aient recours. Pour le prêt participatif, celui-ci n'aura d'intérêt que si la cible est celle des petites entreprises.

Enfin, la Confédération a rappelé que d'autres pistes pouvaient être explorées et notamment celles du cautionnement mutuel ou bien fiscalement, la mise en place d'un taux réduit d'impôt sur les Sociétés (IS) sous condition d'affectation aux fonds propres.

Présentation de la taxe professionnelle

Après avoir annoncé depuis plusieurs mois son intention de supprimer la Taxe Professionnelle (TP) sur les investissements productifs à compter du 1^{er} janvier 2010, le gouvernement inscrit cette réforme de la TP dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2010. L'objectif de cette réforme est de restaurer la capacité des entreprises à investir sans priver les collectivités locales d'une ressource qui représente près de la moitié du produit de la fiscalité locale (43,9 %). Ainsi, à compter de 2010, la taxe professionnelle disparaîtra au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET). La CET sera composée d'une Cotisation Locale d'Activité (CLA) assise sur les valeurs locatives des biens passibles de taxe foncière des entreprises (avec une minoration de 15 % pour les établissements industriels), et d'autre part, d'une Cotisation Complémentaire (CC) qui se substituera à l'actuelle cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée. Le taux de la CC, fixé au niveau national, sera progressif (exonération pour les entreprises dont le CA ne dépasse pas 500 000 € par an à 1,5 % pour celles dont le chiffre d'affaire excède 50 millions € par an).

Pour en savoir plus, voir le PowerPoint présenté par la CGPME au profit des adhérents :

http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/plf2010/plf2010_som.htm

Taxe professionnelle : mobilisation de la CGPME contre la modification du seuil de déclenchement de la cotisation complémentaire

Un des amendements proposés par la commission des finances tendait à abaisser à 152 000 euros de chiffre d'affaires le seuil de déclenchement de la cotisation complémentaire alors que le gouvernement avait fixé ce seuil à 500 000 euros. La CGPME s'est tout de suite mobilisée en avertissant les élus sur les conséquences négatives de l'alourdissement de la fiscalité des PME-PMI. Les entreprises ont eu finalement gain de cause puisque les députés sont revenus à la version initiale proposant une exonération de la cotisation complémentaire pour les entreprises réalisant moins de 500 000 euros de chiffre d'affaires.

Pour en savoir plus, consulter le communiqué de presse :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/555/suppression-de-la-taxe-professionnelle-un-pas-en-avant-deux-pas-en-derriere>

Projet de loi Grenelle II et adoption d'un amendement sur les péages urbains

Dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi Grenelle II, un amendement a été adopté par le sénateur Louis NEGRE, permettant l'expérimentation des péages urbains dans les villes de plus de 300 000 habitants. Certaines limites sont fixées pour pouvoir mettre en place de tels péages. Outre le nombre d'habitants, le péage est institué pour une période maximale de trois ans et l'expérience est réversible. Ensuite il devra y avoir une étude d'impact préalable et les collectivités territoriales devront créer des infrastructures et des services de transport collectif susceptibles d'absorber le report du trafic. Enfin, le montant des péages sera plafonné et les produits affectés aux actions mentionnées dans le plan de déplacements urbains,

La CGPME a proposé d'amender le texte pour ajouter la notion de modulation des tarifs et la prise en compte de la notion PME dans l'étude d'impact économique.

Pour en savoir plus, consulter le dossier sur le Sénat :

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-155.html>

3^{ème} vague du Baromètre CGPME KPMG : après la trêve estivale, les difficultés perdurent pour les PME

Selon la dernière édition du baromètre, de nouvelles difficultés apparaissent pour les PME : outre la baisse du chiffre d'affaires, près d'un tiers des patrons interrogés rencontrent des problèmes de trésorerie ou de financements (31%) ou une hausse des coûts de leurs fournisseurs (30%). De plus, Les conditions de financement continuent de se durcir : 77% des PME ont été confrontées à au moins une mesure de durcissement de la part de leur banque, soit une forte progression par rapport au mois de juin (+13 points), confirmant la tendance déjà amorcée lors de la dernière édition du baromètre.

Pour en savoir plus, se reporter à la présentation du baromètre :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/551/68-des-pme-ont-au-moins-un-besoin-de-financement>

Réunion de travail sur la TGAP Imprimés

Après avoir constatée les difficultés d'appropriation de cette récente fiscalité, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) a sollicité certaines organisations professionnelles sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la fiscalité sur les imprimés papiers instauré par l'article L 541-10-1 du code de l'environnement. Ainsi, un groupe de travail a été organisé entre la DGDDI et les représentants des organisations professionnelles afin de d'identifier les problématiques et proposer des solutions concrètes. Dans ce cadre, il a été demandé à la CGPME de faire une contribution écrite.

Pour en savoir plus, se reporter à la rubrique économie-Fiscalité Développement durable de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/278/taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap-sur-les-imprimés-non-sollicites>

Audition de la CGPME par le rapporteur pour la partie développement des entreprises et de l'emploi du PLF 2010

Le 30 octobre dernier, la CGPME a été auditionnée par Jérôme CHARTIER sur la partie développement des entreprises et de l'emploi du PLF 2010. L'entretien a notamment concerné le statut de l'auto-entrepreneur, le financement des PME, le FISAC, la transmission d'entreprise et le taux réduit de TVA dans la restauration. Cette audition a également été l'occasion pour la CGPME de réaffirmer sa position sur la taxe professionnelle.

Groupe de travail SEPA : présentation de l'enquête CGPME

Dans le cadre du Comité national SEPA qui gère la mise en place en France des nouveaux instruments de paiements harmonisés, la CGPME a notamment été chargée d'apporter des informations sur l'état d'avancement du projet pour les PME. A cet effet, la Confédération a présenté une enquête réalisée auprès de ses adhérents. Il en ressort que plus de la moitié des PME ayant répondu (52%) connaissent le SEPA, chiffre en nette progression en comparaison de l'année précédente. Toutefois, il subsiste un problème d'information et il est indispensable de faire prendre conscience aux entrepri-



ses que les instruments SEPA ne seront pas uniquement destinés aux paiements transfrontaliers mais également aux transactions réalisées à l'intérieur du territoire français.

Pour en savoir plus, consulter le dossier SEPA sur le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/353/enquete-cgpme-sur-le-sepa>

Lancement des Etats Généraux de l'Industrie

Dans son discours du 15 octobre 2009, le Ministre chargé de l'industrie, Christian ESTROSI, a ouvert les Etats Généraux de l'Industrie. A cette occasion, il a rappelé l'importance d'accompagner, au-delà de la crise actuelle, l'industrie française vers les marchés d'avenir. Pour renforcer la politique industrielle de la France, les Etats généraux de l'industrie sont élaborés de façon à mettre en place une concertation très large. Ils s'organiseront en trois volets. Un volet national, piloté par le comité national des Etats Généraux de l'Industrie (CNEGI) et un volet territorial, où la CGPME a vocation à être représentée. Pour les personnes qui le souhaitent, un volet participatif a été mis en place afin de permettre des contributions libres via un site internet.

Pour consulter le site ou faire une contribution, voir :

<http://www.etatsgeneraux.industrie.gouv.fr/>

Participation de la CGPME « regard croisés sur l'industrie »

Le 15 octobre 2009, la CGPME a participé au séminaire « Regard s croisés de l'entreprise » sur la thématique de la propriété intellectuelle et sa protection. Cette manifestation avait pour but de mettre en relation les intervenants de l'administration, les entreprises pour réfléchir ensemble sur les aspects et enjeux de la propriété intellectuelle.

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 10/09/2009 : « Taxe carbone : bonneteau fiscal » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/546/taxe-carbone-bonneteau-fiscal>

Le 15/09/2009 : « Crédit : les admonestations ne suffisent plus » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/547/credit-les-admonestations-ne-suffisent-plus>

Le 22/09/2009 : « Grand emprunt national : la CGPME prône une politique ambitieuse pour faire émerger les marchés du futur » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/548/grand-emprunt-national>

Le 28/09/2009 : « Etablissements de crédit – PME : un tournant passé inaperçu... » :

Le 01/10/2009 : « Projet de loi de finances 2010 » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/550/projet-de-loi-de-finances-2010>

Le 13/10/2009 : « Soutien et accompagnement des PME à l'assurance crédit : CAP et CAP + enfin étendus à l'export » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/553/soutien-et-accompagnement-des-pme-a-l-assurance-credit-cap-et-cap-enfin-etendus-a-l-export>

Le 19/10/2009 : « Suppression de la taxe professionnelle : ne passons pas à côté d'une belle idée » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/554/suppression-de-la-taxe-professionnelle-ne-passons-pas-a-cote-d-une-belle-idee>

Le 21/10/2009 : « Suppression » de la taxe professionnelle : un pas en avant, deux pas en arrière :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/555/suppression-de-la-taxe-professionnelle-un-pas-en-avant-deux-pas-en-arriere>

Le 23/10/2009 : « Taxe professionnelle : pour une victoire de la CGPME, une victoire pour les PME, pour la croissance et pour l'emploi » :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/557/taxe-professionnelle-pas-une-victoire-de-la-cgpme-une-victoire-pour-les-pme-pour-la-croissance-et-pour-l-emploi>

Le 26/10/2009 : « Assises de la Consommation : la CGPME ne souhaite pas l'instauration

en France « d'actions collectives » (class action) :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/558/assises-de-la-consommation-la-cgpme-ne-souhaite-pas-l-instauration-en-france-d-actions-collectives-class-action>

Le 29/10/2009 : « LME : l'Etat brise la loi du silence » :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/559/lme-l-etat-brise-la-loi-du-silence>

■ ■ ■ LES BRÈVES

Renforcer les mesures tendant à apprécier l'éligibilité d'un projet de dépenses de recherche

Certaines dépenses effectuées par des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles imposées au régime du bénéfice réel peuvent bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Afin de s'assurer que les conditions d'accès à ce dispositif sont bien remplies, les entreprises ont la possibilité de déposer auprès de l'administration fiscale, une demande d'appréciation de leur situation. La procédure à respecter est prévue par le Décret du 27 août 2009. De plus, les entreprises pourront solliciter, dans certains cas, le ministère de la recherche, l'Agence nationale de la recherche ou la société Oséo Innovation à compter d'une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2010, sur l'éligibilité au crédit d'impôt des dépenses de recherche. A défaut de réponse dans les 3 mois, l'accord est considéré comme tacite.

Pour en savoir plus, voir le texte : « Décret n°2009-1046 du 27 août 2009 fixant les conditions d'application des 3^o et 3^o bis de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021005856>

Urbanisme commercial : contenu des demandes d'autorisation

Le 4 août 2008, la loi de modernisation de l'économie a modifié le seuil d'assujettissement à la procédure d'autorisation commerciale qui est passé à 1000 m² de surface de vente au lieu de 300 m². L'arrêté du 21 août 2009 vient de fixer le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de préciser la liste des documents et renseignements devant être fournis.

Pour en savoir plus, voir l'arrêté du 21 août 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000020995658&dateTexte=&categorieLien=id>

Ouverture dominicale : après la loi, la circulaire !

Le 31 août dernier, le ministère du travail a publié une circulaire précisant les conditions de mise en œuvre de la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires. Ce texte répond notamment à une interrogation de la CGPME concernant la rétroactivité de la loi et indique que celle-ci n'a pas pour effet de valider des situations illégales au moment où elles ont été constatées ni de remettre en question des jugements ou sanctions prononcés pour des ouvertures illégales avant la promulgation de la loi. Cette circulaire est également accompagnée de deux fiches annexes concernant pour la première les Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) et la seconde la procédure relative aux dérogations au repos dominical dans ces mêmes périmètres.

Pour en savoir plus, voir la circulaire n°DGT/20 du 31 août 2009 :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/09/cir_29389.pdf

Transmission d'entreprises : précisions sur les obligations déclaratives en matière d'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit

Un décret du 3 septembre 2009 précise les éléments qui doivent être déclarés aux services des impôts afin de bénéficier d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit dans le cadre d'une transmission d'entreprise. Le texte précise notamment que les héritiers ou légataires qui demandent à bénéficier de l'exonération doivent remettre au service des impôts compétent, les documents suivants :



- Une copie de l'acte enregistré constatant l'engagement collectif de conservation comportant différentes mentions,
- Une attestation de la société qui fait l'objet de l'engagement collectif de conservation certifiant qu'il a été souscrit par les bénéficiaires pour une durée d'au moins deux ans ;
- éventuellement une attestation de la société interposée précisant le nombre de titres qu'elle détient dans la société signataire de l'engagement collectif de conservation à la date de la signature de celui-ci et certifiant que, depuis cette date, cette participation est demeurée inchangée. »

Pour en savoir plus, consulter le Décret n° 2009-10 92 du 3 septembre 2009 relatif aux obligations déclaratives prévues pour les transmissions d'entreprises bénéficiant de l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do cidTexte=JORFTEXT000021021179&dateTexte=&categorieLien=id>

Nouvelle mesure d'assouplissement en faveur des dirigeants non salariés qui effectuent des travaux de recherche

Un rescrit fiscal en date du 15 septembre 2009 précise que les rémunérations allouées aux dirigeants non salariés qui participent personnellement aux travaux de recherche de l'entreprise qu'ils dirigent peuvent être comprise dans la base de calcul du crédit d'impôt à condition que ces charges soient considérées comme déductibles du résultat imposable.

Pour en savoir plus, voir le rescrit fiscal du 15 septembre 2009 :

<http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apiw.fcgi?collection=RES&annee=2009&numero=53&FILE=docFiscale.html>

Instruction fiscale précisant les nouvelles modalités relatives à la constitution de garanties et à leur acceptation en cas de demande de sursis de paiement

A compter du 1er juillet 2009, le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant des impositions, peut sursoir au paiement de la fraction litigieuse, droits et pénalités y afférant, s'il en formule expressément la demande. Pour que les demandes de sursis soient effectives, il faut que le contribuable respecte les nouvelles modalités de présentation et d'acceptation des garanties permettant d'appuyer sa demande de sursis de paiement.

Pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale du 28 septembre 2009 :

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/cadliste.htm>

Action de groupe : proposition de loi

Le 2 septembre 2009, le député socialiste, Jean-Marc AYRAULT et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de loi relative à la suppression du crédit revolving, à l'encadrement des crédits à la consommation et à la protection des consommateurs par l'action de groupe. Elle a été rejetée en première lecture par l'Assemblée nationale le 20 octobre 2009 et de ce fait, ne pourra pas être représentée avant un délai d'un an révolu. Cependant, le débat sur les actions de groupe a été relancé. Des groupes de travail sur le sujet vont se mettre en place à l'Assemblée nationale comme au Sénat. La CGPME a d'ores et déjà demandé à être auditionnée.

Pour en savoir plus, voir le dossier sur le site de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 1897 :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/protection_consommateurs.asp

Adoption de la Loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers

La loi 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers, portée par la Députée Chantal BRUNEL, a été publiée au Journal officiel le 20 octobre 2009. Cette loi qui a été très fortement soutenue par la CGPME comporte 18 articles. Ils concernent notamment :

- l'inscription dans la loi d'un délai de rétractation de 60 jours en matière de crédit,
- la communication et l'explication des notes des entreprises par les banques,
- la mise en place de statistiques sur les crédits bancaires aux PME,
- l'obligation de motiver les décisions de renoncement à garantir des créances et la mise

en place de statistiques en matière d'assurance-crédit...

Pour en savoir plus consulter le dossier sur le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/354/loi-tendant-a-favoriser-l-acces-au-credit-des-petites-et-moyennes-entreprises>

Taxe sur les véhicules de société

Les entreprises assujetties à la taxe sur les véhicules de société doivent procéder à son règlement avant le 30 novembre 2009. Pour mémoire, conformément aux articles 1010 à 1010 B du code général des impôts, les sociétés doivent s'acquitter d'une taxe annuelle sur les voitures particulières dont elles disposent ou qui sont possédées ou louées par leurs salariés et pour lesquelles des indemnités kilométriques sont versées. Cette taxe n'est pas déductible du bénéfice imposable lorsqu'elle est due par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour en savoir plus consulter l'instruction fiscale 7 M-4-06 n°156 du 22 septembre 2006 :

<http://84.96.29.178/fiscalis/pdf/306/BO7M-4-06.pdf>

Intermédiaires en douane : nouvelles mentions obligatoires sur leurs factures

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article 92 du code des douanes. Les intermédiaires en douane doivent désormais mentionner sur les factures émises à leurs mandants la date de versement au comptable des douanes des droits et taxes acquittés à l'importation. L'arrêté du 29 septembre 2009 précise que les opérateurs concernés sont tenus de procéder aux adaptations de leurs programmes informatiques destinés à l'émission des factures dans un délai de dix mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit juillet 2010.

Pour en savoir plus, voir l'arrêté du 29 septembre 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021122769&%E2%81%9E%u205EdateTexte=&categorieLien=id>

Rapport d'information de Messieurs Michel HOUEL et Marc DAUNIS sur les pôles de compétitivité

Lancée en 2004 par le Gouvernement pour renforcer la compétitivité des entreprises, les pôles de compétitivité visent à rapprocher sur un même territoire des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche d'un secteur d'activité, afin de dégager des synergies et aboutir à des projets innovants. Pour faire un bilan sur ces pôles, un groupe de travail a été constitué en son sein afin de faire le point sur cette politique et formuler des propositions d'amélioration. Il ressort de ce rapport d'information remis le 14 octobre au Sénat un bilan positif, notamment en matière d'aménagement du territoire. De plus, le document suggère d'améliorer certains aspects du dispositif. Il propose notamment l'intégration des PME dans les pôles en réduisant les délais de versement des crédits destinés aux projets et simplifier le dispositif de financements des projets.

Pour en savoir plus, consulter le rapport d'information :

<http://www.senat.fr/rap/r09-040/r09-0401.pdf>

Une impulsion à la création d'entreprises, le statut d'auto-entrepreneur :

Le nombre de créations d'entreprises a augmenté de 38,6 % entre août et septembre pour atteindre 56 548 créations d'entreprises : 51,56 % sont des auto-entreprises. Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de l'instauration de ce nouveau statut, 230 649 demandes de créations d'auto-entreprises ont été enregistrées soit plus d'une création sur deux. Cet engouement pour ce nouveau statut était prévisible puisque face au chômage croissant, la création d'une auto-entreprise est surtout le moyen de créer son emploi.

Pour en savoir plus, consulter les « informations rapides » sur le site internet de l'INSEE :

http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind41/20091020/Creation_IR_20oct09.pdf



Précisions en matière de crédit d'impôt en faveur des entreprises industrielles et commerciales ou agricoles effectuant des dépenses de recherche

L'instruction fiscale du 16 octobre 2009 apporte des précisions sur l'extension des dépenses à prendre en compte dans la base de calcul de leur crédit d'impôt recherche. Ainsi, les entreprises bénéficient du crédit d'impôt recherche à la fois sur les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations confiées à des organismes de recherche publics (ou à des universités) mais également sur les dépenses exposées au titre d'opérations sous-traitées à certaines fondations.

Pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale du 6 octobre 2009 :

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/4fepub/textes/4a1509/4a1509.pdf>

Institution de la commission consultative des marchés publics

Instituée par le décret du 22 octobre 2009 en remplacement de la commission des marchés publics de l'Etat, cette nouvelle entité est chargée de fournir aux services de l'Etat et des établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, à leur demande, une assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres. La composition de cette commission est précisée dans le décret ainsi que les modalités de saisine, la composition du dossier de demande d'avis et les délais d'examen.

Pour en savoir plus, voir le décret n°2009-1279 du 22 octobre 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021190215&dateTexte=&categorieLien=id>

Registre du commerce et des sociétés et informations électronique

Un décret du 25 septembre 2009 a précisé certaines règles liées aux informations figurant sur le registre du commerce et des sociétés et stockées de manière électronique. Il est tout d'abord rappelé que le greffier certifie l'identité des informations enregistrées sur support électronique pour la tenue du registre. Le texte précise également les conditions de délivrance électronique des copies, extraits ou certificats.

Enfin, le décret indique que les documents portant la date de leur délivrance et revêtus du nom, de la signature et du sceau du greffier qui les a délivrés ainsi que de la mention du lieu dans lequel ce dernier exerce ses attributions font foi jusqu'à inscription de faux.

Pour en savoir plus, consulter le décret n°2009-1150 du 25 septembre 2009 relatif aux informations figurant au registre du commerce et des sociétés :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090930&numTexte=14&pageDebut=15840&pageFin=15840

Lancement du programme « Ensemble simplifions » au profit des ménages et des PME

Pour faciliter les démarches des dirigeants, l'Etat a mis en place une administration numérique au profit des usagers. Le 19 octobre 2009, Eric WOERTH et Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ont présenté le programme de simplifications par voie numérique. Ils ont dressé un bilan sur les priorités d'actions et ont présenté les mesures prises pour simplifier les démarches administratives. Ainsi, les actions prioritaires du programme de travail sont les mesures visant à mieux accompagner le créateur d'entreprise dans ses premiers mois d'activité, la simplification des démarches liées au transfert de siège social, à l'embauche de certaines catégories de salariés ou à la constitution de dossiers pour les entreprises postulant à des marchés publics.

Pour en savoir plus, consulter le site dédié à la simplification administrative des entreprises :

<http://www.ensemble-simplifions.fr/entreprises/index.html>



■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), un projet de loi organique a été présenté en Conseil des ministres

Conformément à la volonté du Président de la République qui souhaite modifier la composition et le fonctionnement du CESE, un projet de loi organique a été dévoilé à l'occasion du conseil des Ministres du 26 août 2009. Parmi les principales novations, le Conseil pourrait être saisi par le Président de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. Il peut également être saisi par l'intermédiaire d'une pétition émanant de 500 000 personnes majeures. Par ailleurs, sa composition est modifiée afin d'intégrer des personnes issues du domaine environnemental et des jeunes et de mettre en place la parité hommes femmes. Enfin, la durée du mandat est de 5 ans et il ne peut y avoir plus de 2 mandats consécutifs

Pour en savoir plus, consulter le dossier sur le site de l'assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/Conseil_economique-social-environnemental.asp

Publication d'une série de questions-réponses sur la taxe carbone

Parce que la taxe carbone représente un enjeu important au niveau de la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et qu'elle va toucher tous les contribuables, l'Elysée a présenté le 10 septembre dernier les modalités de cette nouvelle taxe grâce à un document d'information. Il revient notamment sur ce que coutera la taxe carbone, qui la paiera et les compensations qui lui seront assorties.

Pour en savoir plus, voir les questions-réponses :

http://www.elysee.fr/download/?mode=press&filename=10_09_09_Dossier_de_presse.pdf

SEPA, feuille de route 2009-2012 de la Commission européenne

L'harmonisation des moyens de paiements européens est en réalisation. Le virement européen est déjà accessible depuis janvier 2008. Afin d'accélérer ces mutations, la Commission européenne a dévoilé ses priorités, dans le cadre d'une communication parue le 10 septembre 2009. Elles sont au nombre de 6 :

- favoriser la migration vers le SEPA,
- faire campagne pour le SEPA et promouvoir les produits SEPA,
- établir un environnement juridique sain pour le SEPA et renforcer la conformité au SEPA,
- promouvoir l'innovation,
- assurer la normalisation, l'interopérabilité et la sécurité nécessaires,
- clarifier et améliorer la gouvernance du SEPA.

Pour en savoir plus, voir la communication de la commission du 10 septembre 2009 :

http://ec.europa.eu/internal_market/payments/docs/sepa/com_2009_471_fr.pdf

Régime de l'auto entrepreneur, bientôt des adaptations

Dans le cadre d'une réponse ministérielle à une question de Dominique PERBEN sur l'auto-entrepreneur, le Ministre a précisé que ce statut n'avait pas d'incidence en matière de concurrence des entreprises existantes. Il a notamment indiqué qu'un salarié ne peut exercer, auprès des clients de son employeur, l'activité professionnelle prévue dans son contrat de travail, sans l'accord de celui-ci. Le Ministre a également annoncé que le statut doit être ajusté dans le domaine des activités artisanales sur deux points :

- sur la question de la qualification professionnelle, qui fera l'objet d'une attestation lors de la création d'entreprise pour les auto-entrepreneurs
- sur la question de l'accompagnement des auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale à titre principal. Ceux-ci seront immatriculés au registre des métiers.

Ces deux évolutions seront proposées au Parlement lors de l'examen du projet de loi relatif aux réseaux consulaires.

Pour en savoir plus, voir la réponse Ministérielle du 8 septembre 2009 :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-56643QE.htm>

Marchés publics : accès aux groupements d'entreprise

Denis JACQUAT, député de la Moselle, a attiré l'attention du secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises, du Tourisme et des Services sur les propositions exprimées par la CGPME pour aider les PME à sortir de la crise et à accéder plus facilement aux marchés publics. Il a rappelé l'une des demandes de la Confédération concernant la faculté pour les entreprises de recourir au regroupement d'entreprises pour tous les marchés publics afin qu'elles puissent mutualiser leurs compétences et moyens pour se positionner sur des marchés qu'elles considéraient comme inaccessibles par manque de capacités et de financement. Hervé NOVELLI a indiqué que l'article 51-1 du code des marchés publics prévoyait expressément cette forme de candidature favorisant l'accès des petites structures à la commande publique. Il précise également que le respect du principe de libre entreprise ne permet pas aux acheteurs publics d'interdire l'accès des groupements d'entreprises aux marchés ou d'exiger que les candidats se présentent groupés.

Pour en savoir plus, voir la réponse ministérielle du 8 septembre 2009 et les pistes de réflexions de la CGPME pour l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics ;

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-53032QE.htm>

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/195/pistes-de-reflexion-pour-ameliorer-l-acces-des-pme-aux-marches-publics>

Les avancées du G20 :

Le sommet du G20, qui a eu lieu fin septembre à Pittsburg, a permis d'avancer sur plusieurs points. Les dirigeants des 20 économies les plus puissantes du monde se sont mis d'accord sur la nécessité d'encadrer les bonus des traders. En outre, ils sont favorables à l'harmonisation des normes comptables entre Européens et Américains. Néanmoins, on ne peut que souligner le fait que, durant ce sommet, il n'y a pas eu d'adoption de mesures concrètes.

Déclaration de tonnage de papiers auprès d'Ecofolio : plus que quelques jours...

Afin de bénéficier d'un soutien financier d'Ecofolio, l'éco-organisme des papiers, les collectivités ont jusqu'au 31 octobre 2009 pour déclarer le tonnage de papier au titre de 2008. Cette taxe s'élève à 65 euros par tonne recyclée, 30 euros par tonne valorisée (valorisation énergétique, compostage ou méthanisation) et 2 euros par tonne orientée en centre d'enfouissement. L'an dernier, près de 1 000 collectivités avaient perçu des soutiens de la part d'Ecofolio.

Adoption par le Conseil des Ministres du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2010

Le 30 septembre 2010, le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat a présenté, avec la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, le projet de loi de finances pour 2010. Il repose sur la maîtrise des dépenses publiques et du déficit ainsi que l'accompagnement de la sortie de crise par le biais de l'investissement. Le projet de loi de finances pour 2010 repose sur la volonté de réformer en profondeur la structure de notre fiscalité. Pour y parvenir, certaines mesures fiscales proposées encouragent la compétitivité et l'innovation en allégeant certaines dépenses. Le gouvernement propose de supprimer l'actuelle taxe professionnelle pour la remplacer par la Contribution Economique Territoriale (CET). Il est également envisagé de proroger le dispositif de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. De plus, il est proposé de transposer en droit interne les directives européennes de février 2008 dès le 1^{er} janvier 2010. De plus, le PLF envisage de réformer en profondeur la fiscalité en s'orientant vers une fiscalité écologique en proposant :

- l'instauration de la taxe carbone, la montée en puissance du malus automobile à compter non plus de 2012 mais 2011, la suppression du taux de TVA réduit sur les équipements de climatisation.

Pour en savoir plus, voir Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2010 ainsi que le dossier de presse :

<http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2010/pap.html>

http://www.budget.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/plf2010/plf2010_som.php

Délégué interministériel à l'intelligence économique

Le décret n° 2009-1122 du 17 septembre 2009 institue un délégué interministériel à l'intelligence économique placé auprès du secrétaire général du ministère chargé de l'économie. L'intelligence économique peut être définie comme l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques. Un comité directeur de l'intelligence économique fixera les orientations du délégué interministériel à l'intelligence économique auquel ce dernier devra rendre des comptes. Les missions de ce délégué seront notamment de veiller à la collecte, à la synthèse et à la diffusion de l'information stratégique permettant d'alerter les autorités de l'Etat sur les évolutions économiques d'intérêt majeur et aux entreprises d'appréhender l'environnement concurrentiel dans lequel elles évoluent et de contribuer, en liaison avec les ministères intéressés, à l'accompagnement des entreprises dans leurs opérations internationales.

Pour en savoir plus, voir le décret n°2009-1122 du 17 septembre 2009 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021044693&fastPos=1&fastReqId=92582065&categorieLien=id&oldAction=rechTexte)

[cidTexte=JORFTEXT000021044693&fastPos=1&fastReqId=92582065&categorieLien=id&oldAction=rechTexte](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021044693&fastPos=1&fastReqId=92582065&categorieLien=id&oldAction=rechTexte)

Entrée en vigueur des décrets concernant les juridictions compétentes en matière de propriété intellectuelle

Publiés le 9 octobre 2009, les deux décrets viennent compléter la réforme de la loi du 29 octobre 2009 en instaurant plusieurs modifications en matière de compétences juridictionnelles. Dès le 1^{er} novembre 2009, le contentieux en matière de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs est de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance et de la Cour d'Appel de Paris. En matière de marques, de dessins et modèles et de droits d'auteur, les contentieux sont désormais de la compétence exclusive des TGI de Bordeaux, Lille (CA de Douai en appel), Lyon, Marseille (CA d'Aix en Provence en appel), Nancy, Nanterre (CA de Versailles en appel), Paris, Rennes et Fort-de-France.

Pour en savoir plus sur les juridictions compétentes en matière de propriété intellectuelle, voir :

http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/Actualites/decret2009_1204.pdf

http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/Actualites/decret2009_1205.pdf

Des relations commerciales tendues pour 2009 :

Le 28 octobre dernier, l'Etat a annoncé qu'il allait assigner devant les tribunaux de commerce, entre le 17 et le 20 novembre, 9 enseignes de la grande distribution, dont 6 alimentaires. Par un communiqué de presse du 29 octobre, la CGPME a félicité les pouvoirs publics de cette initiative. La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) a engendré en matière de relations commerciales, un accroissement de la pression de la puissance d'achat et une plus forte compression des marges des PME fournisseurs. Certains distributeurs exigent, par exemple, sous forme de remise, des avantages jusqu'alors déguisés en prestations de service. Par ailleurs, les refus de hausses tarifaires s'accompagnent de menaces de déréférencement. Les tribunaux de commerce devront se prononcer sur des clauses abusives trouvées dans les contrats entre distributeurs et fournisseurs. Si l'Etat demande pour chacun l'amende maximale de 2 millions d'euros, le juge pourra aussi exiger la restitution des sommes indument versées par les fournisseurs aux distributeurs au nom de ces clauses abusives.

Nouvelles normes de classement pour les hôtels de tourisme

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme la nouvelle réglementation entre en application le 1^{er} octobre 2009. De nouveaux critères interviennent pour la détermination du classement des établissements qui comporte désormais 5 catégories, de 1 à 5 étoiles.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?num)

[num - JO=0&dateJO=20090101&numTexte=43&pageDebut=00058&pageFin=00069](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?num)



Nouveau plan d'action en faveur des PME - Mot d'ordre : renforcer le capital propre

Le 5 octobre, pendant le forum PME organisé par CGPME, Nicolas Sarkozy a annoncé un nouveau plan d'aide visant à consolider les capitaux propres des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI). Ce plan, de 2 milliards d'euros, sera utilisé pour créer une nouvelle gamme de produits. Ceux-ci seront gérés par moitié par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et par moitié par Oséo. Ils sont d'ores et déjà disponibles.

Pour en savoir plus, se référer aux communiqués de presse des deux organismes :

http://www.fonds-fsi.fr/upload/CP_FSI_PME_2009_10_05.pdf

http://www.oseo.fr/a_la_une/actualites/plan_d_aide_aux_pme_de_nicolas_sarkozy

Le Grand Paris

Le 7 octobre dernier le projet de loi sur le Grand Paris a été adopté en conseil des ministres. Son objectif est de permettre à la région capitale de conforter la place d'exception qu'elle occupe dans le monde, libérer les potentiels pour répondre aux défis du XXI^e siècle et de contribuer par l'effet d'entraînement, au développement économique et social du pays tout entier. Pour ce faire, plusieurs pôles économiques, moteurs de croissance appelés CLUSTERS, vont être valorisés par la création d'un réseau d'intérêt général de transports qui apportera cohérence et efficacité à l'ensemble du projet de développement et d'aménagement. L'un des défis de ce projet est la prise en compte de la mutation en cours des réalités énergétiques et climatiques. Ce projet sera examiné à l'Assemblée nationale à partir du 14 novembre 2009.

Pour en savoir plus, voir le projet de loi n°196 1 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl1961.asp>

Adoption au Sénat du projet de loi Grenelle 2

Le 9 octobre, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, ou « Grenelle 2 » a été adopté par les sénateurs. Ce projet de loi, entre autres, impose aux entreprises de prendre en compte la variable environnementale dans leur consommation et réforme les études d'impact ainsi que les enquêtes publiques. En outre, il propose aux villes de plus de 300 000 habitants d'expérimenter les péages urbains pendant 3 ans.

Pour en savoir plus, consulter le projet de loi transmis à l'Assemblée Nationale :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/projets/pl1965.pdf>

PME à la recherche de capitaux et accès au marché

Christine LAGARDE a annoncé, le 13 octobre dernier, vouloir relancer les marchés des PME cotées. L'objectif est notamment de renforcer les fonds propres des entreprises. A cet effet, elle a dévoilé 15 mesures qui consistent à :

- Adapter le cadre législatif et réglementaire et les règles de marché aux spécificités des PME cotées,
- Renforcer la présence d'investisseurs institutionnels sur les marchés de PME cotées,
- Informer et accompagner les chefs d'entreprises de PME sur les possibilités qu'offrent les marchés de PME cotées
- Développer l'information à destination des investisseurs.

Pour en savoir plus, consulter le dossier de presse du Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi.

http://www.minefe.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/091012pme_capitaux.pdf

Euridile et Infogreffe : un site internet unique pour accéder à de nombreuses informations gratuites

Depuis le 1^{er} octobre et la fusion des bases de données Euridile et Infogreffe, un site internet unique, Infogreffe, permet d'accéder gratuitement aux fiches de synthèse d'une entreprise et à ses chiffres clefs (par exemple, son chiffre d'affaires) ainsi qu'à l'aide en ligne pour s'immatriculer au RCS.

Pour en savoir plus consulter le site Infogreffe sur

<http://www.infogreffe.fr/infogreffe/index.do>

Réforme des collectivités locales : un profond renouveau

Le 21 octobre, le Conseil des ministres a approuvé la réforme des collectivités territoriales. L'objet de cette réforme est de renouveler l'architecture institutionnelle locale. En effet, un nouvel élu local, le « Conseiller territorial » sera mis en place et se substituera aux conseillers généraux et régionaux. La première élection des conseillers territoriaux aura lieu en mars 2014. Leur mandat est prévu pour durer 6 ans. De plus, la « loi Marcellin » sera remplacée par un nouveau dispositif de fusion de communes afin de développer l'intercommunalité.

Pour en savoir plus, consulter le projet de loi sur :

<http://www.senat.fr/leg/pjl09-060.pdf>

Le 6 janvier : lancement des soldes d'hiver 2010

Les nouvelles dispositions de la LME concernant les soldes ont non seulement modifié sa définition afin de permettre le déstockage mais ont également fixé les périodes de soldes.

_ Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois ;

_ Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin.

Pour l'année 2010 les soldes d'hiver commenceront donc le 6 janvier, le deuxième mercredi intervenant après le 12 du mois.

Pour en savoir plus, voir le code de commerce :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

[affichCodeArticle.do;jsessionid=C85DB2E69A2958508EC25DD28E108802.tpdjo14v_1?idArticle=LEGIARTI000019960679&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20091027](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=C85DB2E69A2958508EC25DD28E108802.tpdjo14v_1?idArticle=LEGIARTI000019960679&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20091027)

Mise en ligne par l'INPI des documents nécessaires à la délivrance des brevets

Depuis le 6 octobre 2009, l'INPI déploie de nouvelles applications en faveur informatiques afin de donner un accès plus large aux informations sur les brevets.

Pour accéder à la base de données, voir :

<http://regbrvfr.inpi.fr/portal>

